



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP202246

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Déploiement du nouveau mode de collecte - Signature des conventions d'implantation des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif (annexe)

Annexe(s) :

- Convention d'implantation des points de collecte

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N°17 : "Signature des conventions signées à titre gratuit dans tous les domaines de compétences de Mellois en Poitou" ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de déployer le nouveau mode de collecte harmonisé à l'ensemble du territoire selon la délibération n°225-2019 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que le déploiement du nouveau mode de collecte s'étendra à terme à l'ensemble des communes du territoire et fera l'objet d'une décision du président, s'agissant de la signature des conventions d'implantation, par secteur concerné ;

DECIDE

Article 1: La signature d'une convention d'implantation des points de collecte, conjointement avec chaque commune concernée. Issu d'un travail de concertation, le déploiement prend effet en date du 24 janvier 2022 sur le secteur du Mothais, exigeant ainsi la conclusion des conventions avec les communes suivantes : Prailles-la-Couarde, Beaussais-Vitré, Exoudun, La Mothe St Héray.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET